



Frais d'acte - soulte

Par David5919

Bonjour à tous,

Dans le cadre d'une séparation entre concubins, j'ai lancé une démarche de rachat des parts de ma maison auprès de mon ex-compagne.

En préparant la démarche, j'avais noté sur que le montant des frais de notaire était de l'ordre de 5 à 10 % du montant de la soulte.

Montant estimé du bien : 205 000 ?

Crédit restant à payer : 176 000 ?

Montant forfaitaire de la soulte : 5 000 ? (validé par nous deux, sur la base de nos contributions)

Lors de notre rencontre avec le notaire, ce dernier a estimé des frais d'acte nettement supérieurs au montant de la soulte!

Est-ce possible? Comment l'expliquer?

pour ma part j'avais identifié :

- Droit de partage : $2,5\% * (205000 - 176000 - 5000) = 592$?

- Droit de mutation : $5,8\% * 5000 = 290$?

- Émoluments + CSI : des pourcentages de la soulte

Par avance merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Attendez d'autres réponses, mais il me semble bien que le montant des frais se base sur la valeur totale du bien à partager (pas de la soulte)